



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2023-0125

Service :
Direction Générale des Services

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS TRAVAIL**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté n° 2022-445 du 29 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Considérant la démission de M. Sébastien LEMOS, représentant titulaire pour le syndicat CFTC en date du 9 mai 2023,
- Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant du personnel, son remplaçant est désigné librement par l'organisation syndicale,
- Considérant que le syndicat CFTC a désigné librement M. Luc VERGUES comme représentant titulaire et Mme Leila BOUKENINE comme représentante suppléante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-0445 du 29 décembre 2022 supra visé est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du personnel siégeant Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

Membres Titulaires

M. Luc VERGUES, liste CFTC
M. Arnaud SANCHEZ, liste CGT
M. Fabien VERGNES, liste FO
Mme Martine TROUCHES, liste FO
M. Frédéric VAN EENOO, liste SNIAT-FAFPT
Mme Stéphanie HERNANDEZ, liste SNIAT-FAFPT

Membres suppléants

M. Philippe MARTINEZ, liste CFTC
Mme Leila BOUKENINE, liste CFTC
M. Ali Nokoa DANIEL, liste CGT
Mme Christelle MAROTO, liste CGT
M. Fabien BURGAT, liste FO
Mme Céline BRIGIDO, liste FO
Mme Nathalie VIEU, liste FO
M. Jean Yves GRIOTTO, liste FO
Mme Sonia BALAGUE, liste SNIAT-FAFPT
M. Ludovic DAGADA, liste SNIAT-FAFPT
Mme Pierrette GONSALEZ, liste SNIAT-FAFPT
M. Olivier MARTIN, liste SNIAT-FAFPT

ARTICLE 3 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 4 : La durée du mandat est fixée à quatre ans.
Tout membre titulaire ou suppléant de la formation spécialisée se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée librement par l'organisation syndicale parmi les agents remplissant les conditions d'éligibilité au Comité Social Territorial.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230605-10439-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,



Isabelle VERGÉ

